

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEMATERIALISEE
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 19 novembre 2020 à 14H00
Séance n°14

- Sur 40 membres,

Étaient présents ou représentés les 33 membres suivants :

Collège des Professeurs

M. Jeanick BRISSWALTER
M. Luc PRONZATO
M. Pierre KORNPORST
Mme Barbara MEAZZI
M. Philippe PAQUIS
Mme Elisabeth PECOU

Collège des Autres Enseignants

M. Marcel CARBILLET
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Marc DALLOZ
M. Michel GAUTERO
Mme Christine MALOT

Collège des BIATSS

M. Florent DAUPHIN
M. Pascal CREMOUX
M. Erwan PHILIPPE

Collège des Etudiants

M. Andrea ORABONA

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Frédérique LAVIROTTE, INRIA
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM
M. Philippe CASTAGNONE, INRAE
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD

Personnalités Qualifiées

Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT
Mme Maryline CRIVELLO, AMU

Représentants des Etablissements Composantes

M. Arnaud CHOPLIN, IFMK
M. Alain AVENA, Villa ARSON

Représentants des Etablissements associés

M. Loïc MONDOLONI, CAL
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design
M. Thierry ARRIL, CHUN

Représentant des collectivités territoriales

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales

Membres absents ayant donné procuration

Mme Muriel DAL PONT LEGRAND à M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS à Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM
M. Denis MOURARD, OCA à M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Elise TOSI, SKEMA à M. Marc DALLOZ

Etaient absents ou excusés les 7 membres suivants :

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06
M. Amaury BAUDOUX
Mme Manon QUEMENEUR
M. Didier ABADIE, ERACM
M. François PARIS, CIRM
Mme Anne VIGOUROUX

Invités présents

M. Médéric ARGENTINA, EUR SPECTRUM
M. Régis BRANDINELLI, DGS
Mme Catherine BLAYA, INSPE
M. Johan MONTAGNAT, EUR DS4H
M. Xavier LATOUR, EUR LEX
Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY
M. Christian RINAUDO, EUR ODYSSEE
Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice
Mme Sophie DEMOLOMBE, IPMC
Mme Florence PISANO, DGSA
Mme Anne KHOURY, DGSA
M. Benjamin SEROR, DJSR
Mme Anne NAVARRO, DAF
Mme Marie-Sophie BERGER, DJSR
Mme Nadine GROSSO

3

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

I - PREAMBULE

- Retrait d'un point de l'ordre du jour :
7) Dispositif d'intéressement pour projets IDEX
Ce dispositif est en cours d'étude, il sera proposé ultérieurement.

- Rajout d'un point à l'ordre du jour avec l'accord unanime des membres :
Désignation d'un représentant enseignant chercheur UCA au conseil de l'INSPE en remplacement de Mme Sylvie MELLET (départ à la retraite).

- Accueil d'un nouveau membre titulaire Franck CHIKLI représentant du pôle métropolitain CAP Azur en remplacement de M. Jérôme VIAUD. M. Franck CHIKLI est médecin radiologue, adjoint au Maire de Cannes, conseiller métropolitain du regroupement de 4 communautés d'agglomération, (Cannes, Grasse, Antibes Sophia Antipolis et Alpes Azur) où se trouvent plusieurs sites universitaires dont Bastide Rouge qui ouvrira en janvier.

- M. Jeanick BRISSWALTER intervient sur la loi de programmation de la recherche qui a pour objectif de pallier le retard pris par l'enseignement supérieur et la recherche et qui a été adoptée par l'Assemblée nationale mardi 17 novembre 2020. Avant ce vote de l'Assemblée plusieurs amendements ont été proposés sans concertation avec la communauté universitaire. UCA se positionne sur un amendement particulier. M. le Président fait lecture de la motion qui pourrait être proposée par UCA et demande aux conseillers de prendre position par l'expression d'un vote.

« Position d'Université Côte d'Azur

Université Côte d'Azur **soutient la nécessité d'une loi de Programmation de la Recherche** afin de rattraper le retard pris dans l'investissement pour l'ESRI par notre pays et pour pallier le décalage déjà existant entre notre pays et notamment nos partenaires européens. Cette loi offre des opportunités que nous pourrions décider de saisir ou pas, en toute autonomie. Il est toutefois difficilement acceptable que des sujets essentiels, qui sont au cœur de notre institution et/ou fondamentaux pour nos carrières, aient été ajoutés en dernière instance sans débat approfondi. C'est le cas notamment des deux amendements portant d'une part sur la possibilité donnée aux établissements de déroger à l'obligation de qualification par le CNU et d'autre part sur l'introduction d'un délit de « trouble à la tranquillité et au bon ordre de l'établissement ». Les modalités de recrutements des enseignants chercheurs sont une question d'importance pour nos universités, d'autant plus lorsqu'elles sont la garantie d'un recrutement de qualité indispensable pour le développement d'une Université d'excellence. La modification de ces conditions et la réflexion sur le rôle que peut y jouer le CNU méritent un débat de fond au sein de nos communautés. Si le Sénat est dans son rôle en proposant des amendements, il est extrêmement regrettable que le débat n'ait quasiment pas eu lieu au sein de l'ESR.

4

Ces sujets méritent un tel débat. La recherche d'un équilibre entre, d'une part, l'autonomie des universités, qui peuvent et doivent être en mesure de se donner les moyens d'attirer et de recruter les meilleurs futurs collègues dans une stratégie définie par l'établissement et, d'autre part, la préservation d'une cohérence dans les conditions d'accès aux fonctions d'enseignant-chercheur sans crainte d'une remise en cause locale de leur statut, nécessite de la sérénité.

Université Côte d'Azur, soucieuse de se conformer aux standards internationaux garantissant la qualité des recrutements de futur.e.s collègues, a mis en place un groupe de travail élargi pour définir, dans la concertation, les grands principes de sa politique de recrutement afin d'asseoir sa reconnaissance parmi les grandes universités. L'Université souhaite que ce débat puisse avoir lieu en son sein mais également à l'échelon national avant la publication des décrets afin qu'elle puisse décider de participer ou non à l'expérimentation mise en place, après validation par ses instances. »

Le motion LPR présentée par M. Jeanick BRISSWALTER et telle que modifiée en séance est approuvée à la majorité des voix, 28 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

- M. Luc PRONZATO exprime son désaccord sur cette motion. Les différentes instances académiques au niveau national ont fait remonter leur point de vue dont il n'a pas été tenu compte. Il n'y a pas eu de concertation ni de dialogue, cette loi ne répond ni aux attentes ni aux

besoins de la communauté. M. PRONZATO souhaite proposer une autre motion et en fait lecture.

« Le Conseil d'administration de l'Université Côte d'Azur, réuni le jeudi 19 novembre 2020, exprime son profond désaccord avec le projet de Loi de Programmation de la Recherche, en particulier avec le contenu et les conditions d'adoption des amendements introduits par la Commission mixte paritaire dans la nuit du 28 au 29 octobre 2020 :

- Possibilité donnée aux établissements de déroger à l'obligation de qualification par le CNU des candidat.es aux fonctions de Professeurs d'Université et de Maîtres de conférences. Cet amendement met à mal le principe d'équité garanti par une procédure nationale de régulation professionnelle par des pairs et ouvre la voie, de même que les recrutements d'agents contractuels de droit public (tenure tracks), à une remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants-chercheurs ;
- Introduction d'un délit de « trouble à la tranquillité et au bon ordre de l'établissement » spécifiquement applicable à l'enseignement supérieur, qui est de nature à pénaliser les mouvements sociaux et à freiner toute forme d'expression publique non autorisée au sein de l'Enseignement supérieur et la recherche.

Par cette motion, le Conseil d'administration de l'Université Côte d'Azur soutient les actions menées au niveau national contre la LPR et appelle la présidence d'Université Côte d'Azur à coordonner son action avec les autres universités afin d'interpeler le Ministère. »

5

La motion LPR présentée par M. Luc PRONZATO n'est pas approuvée avec 12 voix pour, 13 voix contre et 8 abstentions.

M. CARBILLET souhaite qu'il y ait un débat plus approfondi et qu'une motion qui retiendrait des éléments des deux motions proposées puisse voir le jour. M. Marc DALLOZ relève que dans la motion qui a été retenue il est question de maintenir le débat au sein de l'établissement. M. BRISSWALTER ajoute qu'il était important de prendre position face à la possibilité de déroger à une qualification CNU. Sur le second amendement il estime que nous devons définir un cadre extrêmement précis sur son interprétation, afin qu'il ne soit pas utilisé comme une entrave à l'expression publique dans notre université. Si cet amendement venait à être voté par le Sénat, l'établissement se devrait de définir aussitôt son cadre d'application afin éviter toute ambiguïté. Il serait inacceptable que cela soit à un frein à toute manifestation. M. le Président propose qu'un travail soit entrepris sur la définition de ce cadre.

M. CARBILLET aurait souhaité que le désaccord de la communauté sur ce second amendement soit formulé plus nettement. M. DALLOZ ajoute que ce désaccord semble être largement partagé par la communauté. M. BRISSWALTER propose de modifier la motion en ce sens.

- M. Erwan PHILIPPE répond au courrier de M. TRIC dans le cadre d'un échange lors du conseil du 20 juillet dernier sur la création de la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et des tentatives d'étouffement d'affaires « sous la houlette » de M. TRIC.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'établissement "Université Côte d'Azur",

Monsieur Tric, premier vice-président de l'établissement "Université Côte d'Azur", ancien président de l'université de Nice Sophia Antipolis

Comme demandé dans la lettre de Monsieur Tric, lue en public au Conseil d'administration le jeudi 22 octobre 2020, il s'agit ici de préciser quelque peu mes propos pour éviter une mauvaise interprétation très probablement liée à l'emploi du terme "sous la houlette de M. Tric".

Le sens à prendre en compte derrière ce terme est "durant la présidence de M. Tric" pour bien marquer la temporalité du propos. En effet, cette phrase devait souligner que l'affaire était antérieure au 1er janvier 2020 contrairement à ce que pouvait laisser penser l'intervention de l'actuel président de l'établissement. Cela ne signifie pas que Monsieur Tric soit l'instigateur d'une tentative d'étouffement.

Pour éviter toute autre confusion, Monsieur Philippe précise que le but recherché de son intervention était d'éviter de retrouver une configuration où le traitement de dossiers, souvent très douloureux pour les agents avec des conséquences sur leur carrière et leur santé, ne soit négligé ou laissé sans réponse. Ce qui peut se traduire parfois par la saisie d'associations de défense du personnel, comme notre syndicat, qui ont à cœur d'accomplir les missions pour lesquelles leurs représentants ont été élus et peuvent parfois se retrouver en opposition avec un "Pas de Vague" institutionnel.

En espérant que mes explications puissent éviter tout malentendu, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations. »

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2020

6

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal du 22 octobre 2020 est approuvé à la majorité des voix, 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

II- QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

2) PLAN STRATEGIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le plan stratégique 2020-2024 a fait l'objet lors du dernier Conseil d'une présentation détaillée, mais n'avait pas été soumis au vote du fait de l'envoi tardif des éléments aux membres.

M. DALLOZ ouvre le débat.

M. BRISSWALTER rappelle que le plan stratégique tel que présenté décrit le cadre général (missions, valeurs, objectifs à 4 ans) et qu'une seconde partie, qui définira son application par grands domaines, sera également présentée aux conseillers.

M. GAUTERO annonce qu'il a réalisé un courrier conséquent contenant différentes remarques qu'il serait trop long de présenter ici. En résumé, il exprime son accord avec les propos du

président, notamment sur la mise en œuvre d'un cadre extrêmement précis pour éviter toute dérive.

Il déplore que ce plan soit suffisamment vague pour pouvoir être utilisé à de bonnes comme à de mauvaises fins.

M. BRIWSSWALTER ne perçoit pas ce risque, ce plan fixe les grands axes sur lesquels l'Université veut focaliser ses forces sans pour autant négliger les autres missions de l'université. Ce cadre ne peut être trop précis car il serait très probablement rapidement remis en question. S'il ne s'agit pas d'un cadre directeur pour toutes les décisions, il est important d'avoir néanmoins une trame fondamentale, car ne pas en avoir serait pire et ne permettrait aucune lisibilité.

M. GAUTERO cependant s'interroge sur son utilité. Dire qu'il est nécessaire d'accentuer les moyens en direction des axes prioritaires semble rationnel mais poussé à l'extrême cela peut signifier ne pas mettre des moyens sur les autres axes fondamentaux tel que la formation. Les effets d'une telle politique à court et moyen terme pourrait être satisfaisants mais à long terme ils seraient désastreux. M. GAUTERO exprime son souhait de faire participer la communauté à l'élaboration d'un cadre plus précis de l'application du plan stratégique.

M. BRISSWALTER déclare que le plan stratégique permet de donner de la lisibilité en interne et en externe sur le projet de la gouvernance. Il ajoute que c'est dans son opérationnalisation qu'il sera utile d'y associer la communauté et non dans sa définition.

M. GAUTERO signifie sa défiance à l'égard de ce plan stratégique.

M. BRISSWALTER comprend sa vigilance mais pour autant la gouvernance se doit d'agir et ne peut espérer l'adhésion totale de la communauté pour chaque action qu'elle propose. Il rassure sur l'importance que l'établissement accordera toujours à la formation des étudiants et aux missions fondamentales de l'université.

7
M. PRONZATO exprime également ses craintes sur les dérives possibles induites par un plan stratégique trop général, ce sentiment est renforcé par l'expérience du fonctionnement de l'IDEX qui durant une période décidait des affectations de moyens RH et financiers en central. Il faudrait préciser comment s'aligneront les ressources principalement autour des axes stratégiques tout en irriguant tous les thèmes fondamentaux d'une université pluridisciplinaire et sans pour autant négliger d'autres aspects, d'autres facettes auxquels pour l'instant l'on accorde peu d'intérêt mais qui pourraient devenir des enjeux sociétaux.

M. DALLOZ rassure en faisant remarquer que l'aspect pluridisciplinaire de l'université est bien souligné dans le texte du Plan Stratégique.

M. BRISSWALTER manifeste son accord pour enrichir le texte de cette précision et lever ainsi toute ambiguïté.

M. PRONZATO n'approuve pas que l'ordre des valeurs de l'établissement énumérées dans un chapitre du plan stratégique place en dernier certaines valeurs.

M. BRISSWALTER rappelle que l'université pratique l'horizontalité et que l'ordre de cette liste de valeurs ne doit pas être interprété de façon verticale, ce n'est pas un ordre d'importance. On peut modifier l'apparence de cette liste et faire en sorte qu'il n'y ait pas d'interprétation d'une quelconque hiérarchie de préférence (sous forme de nuage par exemple pour les présentations écrites et un nuage animé pour les présentations visuelles).

M. BRANDINELLI explique que ne pas faire de plan stratégique représente également un risque. Ce plan permet une meilleure communication en direction de nos partenaires mais aussi vers l'international sur les actions d'UCA. Il ne menace aucunement la pluridisciplinarité de l'établissement. La définition des objectifs précis à venir permet encore d'aligner les équipes

sur ces projets. Il ne s'agit pas d'une révolution mais plutôt d'une planification de nos actions sur 4 années qui est essentielle à l'Université et qui donnera du sens à nos actions.

M. PHILIPPE informe que le souhait d'une mise en œuvre d'un plan stratégique avait déjà été formulé lors de la précédente gouvernance dans le but d'éclairer les réorganisations qui se sont opérées. Le Comité Technique mais également le Conseil académique doivent pouvoir se référer à un plan stratégique pour comprendre les enjeux des réorganisations, mais pas nécessairement celui présenté ici.

M. BRANDINELLI précise que lors de la deuxième phase du plan les objectifs deviendront plus précis et qu'un effet de transparence et de clarté s'en suivra. La concertation sera toujours possible.

Le plan stratégique 2020-2024 de l'établissement est approuvé à la majorité des voix, 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

3) MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'IUT

Un avis favorable de la commission des statuts & règlements du 2 novembre 2020 a été rendu.

L'IUT a saisi la commission des statuts pour la modification de ses statuts par l'ajout d'un alinéa à l'article 11 qui autorise la réunion du conseil et la prise de délibérations en distanciel.

La modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie est approuvée à la majorité des voix, 32 voix pour et 1 abstention.

8

4) DESIGNATION DE MEMBRE DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Un avis favorable du Conseil de gestion de la faculté de Médecine du 9 juin 2020 a été rendu.

La commission statuts et des règlements doit remplacer l'un de ses membres suite au départ de M. Baptiste WALINSKI. Un appel à candidature a été fait auprès des étudiants élu du conseil d'administration, M. Nicolas SIRVENT s'est porté candidat.

Aucun autre membre étudiant ne se porte candidat en séance à la demande de M. DALLOZ.

La désignation de M. Nicolas SIRVENT, membre élu du collège des usagers, pour siéger à la commission des statuts et règlements est approuvée à la majorité des voix, 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ENSEIGNANT CHERCHEUR UCA AU CONSEIL DE L'INSPE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Ce point est rajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres.

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un membre enseignant chercheur UCA pour siéger au conseil de l'INSPE en remplacement de Mme Sylvie MELLET.

Le Président propose la candidature de Mme Sylvie PUECH BALLESTRA, qui a, entre autres, été membre du Conseil d'administration d'Université Nice Sophia Antipolis.

La désignation de Mme Sylvie PUECH BALLESTRA pour siéger au conseil de l'INSPE est approuvée à la majorité des voix, 29 voix pour et 3 abstentions.

III– QUESTIONS FINANCIERES

5) DON DE L'ENTREPRISE ORSTEEL AU PROFIT D'UCA

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

L'entreprise ORSTEEL souhaite faire un don de 1000 plaques de plexi de 4mm d'épaisseur à l'Université.

L'entreprise a évalué ce don à 27 500€ et demande un reçu fiscal de don.

L'acceptation du don de la société ORSTEEL au profit de l'établissement est approuvée à l'unanimité des voix.

IV – FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

6) CREATIONS ET MODIFICATIONS DE DIPLOMES D'UNIVERSITE

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

Le Conseil doit se prononcer sur

- La création du Certificat d'initiation à la recherche en économie (CIRE) de l'EUR ELM1 (Avis favorable du Conseil Académique du 3 novembre 2020) : ce certificat sans frais d'inscription est destiné aux étudiants en licence d'économie gestion qui souhaitent poursuivre un Master.
- La création des DU Etudiant Entrepreneur et DeepTech (Avis favorable du Conseil Académique du 20 octobre 2020)
- La création du DU ELSE (European Leadership for Safety Education) (Avis favorable du Conseil Académique du 3 novembre 2020)

L'ensemble des documents relatifs à ces demandes de créations a été mis en ligne.

Mme LABAT JACQMIN s'étonne au sujet du DU Etudiant Entrepreneur de la présence d'une société privée (e-compagnie) dans l'équipe pédagogique à qui on attribue 40H d'enseignement, alors que les autres intervenants ne font que 6H. Elle s'interroge sur la possibilité d'une sous-traitance par cette compagnie privée, ce qui n'est pas permis.

M. CREMOUX précise que la sous-traitance de formation n'est pas autorisée lorsque l'établissement est en mesure de dispenser la formation, or ce n'est le cas pour ce diplôme.

M. DALLOZ propose de soumettre au vote les deux autres diplômes et de reporter l'approbation de ce DU à la prochaine séance car une clarification semble nécessaire.

M. CREMOUX ajoute que ce diplôme porté par l'IAE existait déjà, il a été révisé et adapté afin d'inciter les étudiants à la création d'entreprises. Il fait remarquer que les 40 H sur 120 H totale de ce DU sont consacrées à des workshop montés par l'entreprise.

Ce DU Etudiant Entrepreneur selon M. CARBILLET présente d'autres aspects à clarifier - et cela a été partiellement soulevé en conseil académique - notamment sur sa soutenabilité (le nombre d'heures de vacation TD pour ATER diffère selon qu'il est porté à la rubrique soutenabilité ou à la rubrique pédagogique)

M. PRONZATO porte son attention sur l'utilisation de la novlangue qui rend difficile la compréhension des objectifs et des actions de ce DU. D'autre part la soutenabilité d'une formation ne justifie pas pour autant sa création.

M. CREMOUX informe que le CAC du 20 octobre avait émis des réserves sur les aspects financiers et que des réponses ont été apportées au CAC du 3 novembre. Il propose de relayer les questions des membres du CA aux porteurs de la formation mais il ne sera pas représenté en CAC.

10

M. PHILIPPE propose de repasser ce DU en CAC, mais M. DALLOZ lui rappelle qu'il a été déjà présenté et qu'il a été répondu aux observations émises par les membres de ce conseil et a reçu un avis favorable.

M. BRISSWALTER s'étonne de la situation et de la remise en cause des avis émis par le conseil académique ce qui altère la confiance donnée aux circuits de validation de notre établissement. Certes une demande d'informations complémentaires des membres du CA est légitime mais pas la remise en cause des avis du CAC.

Mme LABAT JACQMIN explique que faire part des remarques en amont du conseil n'est pas simple, M. DALLOZ s'engage, si ces questions sont posées à l'avance, à tout mettre en œuvre pour y répondre.

Les créations des Diplômes d'Etablissement :

- Certificat d'Initiation à la Recherche en Economie - CIRE

- Diplôme d'Université European Leadership for Safety Education - ELSE

sont approuvées à la majorité des voix, 31 voix pour et 2 abstentions.

V – RESSOURCES HUMAINES

7) DISPOSITIF D'INTERESSEMENT POUR PROJETS IDEX

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

CONVENTIONS UCA

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le Conseil doit se prononcer sur la première convention d'application du contrat cadre Memorandum Of Understanding qui a été approuvé lors du précédent conseil.

La convention d'application n°1 de l'accord cadre Memorandum Of Understandig est approuvée à la majorité des voix, 32 voix pour et 1 abstention.

En fin de séance :

M. Andrea ORABONA, nouveau membre élu du collège des usagers, demande quelle est la position de l'établissement sur l'organisation des examens car toutes les universités ne semblent pas appliquer les mêmes règles. Il ajoute qu'un certain nombre de professeurs regrettent de ne pas disposer de davantage d'information sur l'organisation des partiels.

M. BRISSWALTER pense qu'il est nécessaire d'informer à nouveau la communauté, il rappelle qu'un texte de cadrage sur l'organisation des examens a été diffusé il y a un mois à l'ensemble des directeurs de composantes et de départements disciplinaires et a été présenté en conseil des composantes. Il expose la règle - à laquelle on peut déroger mais selon un protocole extrêmement précis - qui stipule que les examens terminaux se feront en présentiel dans le respect des consignes sanitaires nationales et que les contrôles continus dont les partiels, dans la mesure du possible, se dérouleront en distanciel. Mais il sera possible organiser des partiels en présentiel toujours en respectant les consignes sanitaires et l'étudiant ne doit pas avoir plusieurs examens dans la même journée. Pour déroger à la règle l'enseignant doit adresser un argumentaire qui montre que les modalités d'organisation respectent les règles sanitaires.

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le 17 décembre 2020 à 14 H.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H 40.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
1	N 1 - Groupement d'Intérêt Public – Formation Continue et Insertion Professionnelle GIP-FCIP ACADEMIE DE PARIS N 2 - MENA COMPANY FOR EDUCATION & DEVELOPMENT N 3 - SAUDI ENTERTAINMENT ACADEMY	N 1 - Mme Elisabeth CHANIAUD N 2 - Dr. Shukri A.MANSOUR N 3 - Mme. Nawal AL SHAREEF	N 4 Direction des Relations Internationales	N 4 Mr. Jeanick BRISSWALTER	en cours	Convention d'application N° 1 de l'accord cadre Memorandum of Understanding	Le but de cet accord spécifique est de définir les conditions de coopération entre les partenaires pour: - la collaboration et le transfert d'expertise en faveur de la SAUDI ENTERTAINMENT ACADEMY (SEA), un centre de formation technique et professionnelle à Riyad, en Arabie Saoudite, dédié au secteur du divertissement ; - la collaboration et la coordination pour sept (7) diplômes universitaires délocalisés de l'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR, à la SAUDI ENTERTAINMENT ACADEMY de Riyad, en Arabie Saoudite; - la collaboration et la coordination pour vingt et un (21) certificats professionnels délocalisés du GIP FCIP ACADEMIE DE PARIS à la SAUDI ENTERTAINMENT ACADEMY de Riyad, en Arabie Saoudite;	10 ans		

